

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 055-2025

SÉANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 16

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 21

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-septembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le huit septembre deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, MOREAU Karine, MORIN Delphine, BERBUDEAU Éric, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, MANCA Isabelle, ROUSSEAU Etienne, BICHON Angélique, DUMAS FERNANDES Jacqueline.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. COUDERT Eric a donné procuration à M. MAUGAN Claude,
M. URBANI Sébastien a donné procuration à Mme GUEVEL Stéphanie,
M. CLAUSE Patrick a donné pouvoir à M. HEURTEBISE Serge,
M. VIOLLEAU Sébastien a donné procuration à Mme MANCA Isabelle,
M. VEILLON Dominique a donné procuration à Mme TREVIEN Sonia.

Absents excusés : Séverine ROBIN, Bertrand Dupont.

Absents : Patricia Lebouc, Bruno Boccard, Leila Seugnet, Magalie Le Goff.

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Vu les délibérations du 18/12/2018, du 18/12/2019 et du 20/01/2021 modifiant le règlement intérieur du cimetière,

Ce règlement a vocation à évoluer selon les situations qui se présentent, afin de garantir une utilisation paisible des lieux et prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique.

Le règlement prend la forme d'un arrêté du Maire.

Il convient d'y apporter des précisions (Titre II / Chapitre 1/ article 5 et Titre III / Chapitre 4 / article 1) :

Ajout d'une disposition concernant les cavurnes :

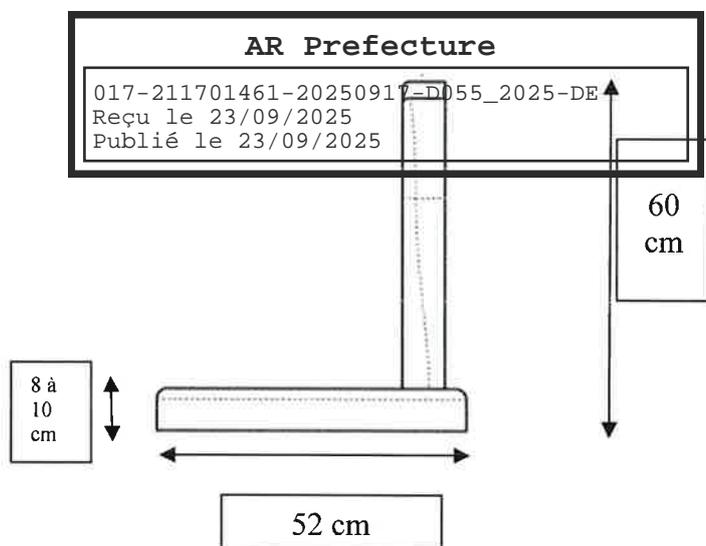
Caveau : longueur (L) 58 cm, largeur (l) 58 cm, profondeur 37 cm.

Pierre tombale existante : longueur (L) 52 cm, largeur (l) 52 cm, hauteur : 8 à 10 cm

Stèle : hauteur maximale 60 cm.

Schéma d'une pierre tombale avec mise en place d'une stèle

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>



Également ajout d'une disposition au Titre III/chapitre1, concernant le droit des personnes aux espaces cinéraires, permettant au Maire d'autoriser, à titre exceptionnel et chaque fois qu'il le jugera convenable, l'inhumation dans le cimetière communal des personnes n'entrant pas dans les catégories ci-dessus indiquées mais démontrant des liens particuliers avec la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver les modifications du règlement intérieur du cimetière telles que décrites ci-dessus,**
- **D'autoriser M. Le Maire, à inscrire ces nouvelles modifications dans l'arrêté ci-rapportant.**

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 17/09/2025

Le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,
Angélique BICHON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "A. Bichon".

Publiée le :